

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 26
Procurations(s) : 3

Séance du 22 MARS 2021

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Jean-Paul MESSER, Astride KLEIN, Grégory DE BONN, Nicole MUCKENSTURM, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Marc GUTH, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER, Marc WATHLE

Procurations : Dorothee ENDERLIN a donné procuration à Carole MICHEL-MERCKLING, Patrick KRAEMER a donné procuration à Elisabeth MESSER-CRIQUI, Martine SCHWIND a donné procuration à Grégory DE BONN

Excusés : Aline HAUCK, Rémy SPOEHRLE

Absents : Myriam GABBARDO, Virginie STEINMETZ

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

Délibération N° 2021-15

Institution et vie politique

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame Elisabeth MESSER-CRIQUI secrétaire de séance.

Délibération N° 2021-16

Institution et vie politique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 22 février 2021 est approuvé.

Délibération N° 2021-17

Finances Locales

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020

Le Maire rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour l'exercice 2020. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le maire), le compte de gestion du comptable public est également soumis à l'approbation du conseil municipal. Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par la collectivité. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être parfaitement concordants.

A l'issue de la présentation du bilan comptable 2020, le Maire quitte momentanément la salle séance.

Monsieur Dominique GERLING propose à l'assemblée de passer au vote d'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

◆ Compte de gestion et compte administratif 2020.

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 établi par le comptable de la commune,
- APPROUVE le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice 2020	2 749 288,18
Recettes de l'exercice 2020	3 294 261,96
Résultats de l'exercice 2020	544 973,78
Résultat global 2020 (recettes 2020 – dépenses 2020 + 002)	
	2 712 377,49
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2020	1 779 752,83
Recettes de l'exercice 2020	1 418 856,05
Résultats de l'exercice 2020	- 360 896,78
Résultats 2019 reportés	- 665 955,02
Résultat global 2020	1 026 851,80

Délibération N° 2021-18

Finances Locales

Objet : Affectation des résultats

Le Maire expose :

En considération des résultats de l'exercice 2020 arrêtés conjointement par le compte de gestion et le compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2020 qui présente un excédent de fonctionnement de 2 712 377,49€.

Cet excédent est prioritairement affecté à compenser le déficit constaté en section d'investissement, le montant restant étant ensuite affecté en recette de fonctionnement du budget primitif 2021.

Vu les principes de la comptabilité publique M14,
Considérant le Compte administratif 2020,

Sur avis favorable de la commission des finances ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER au budget primitif 2021, le résultat global de fonctionnement 2020 comme suit :
 - ♦ 1 026 851,80€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
 - ♦ Ce même montant de 1 026 851,80€ au compte 001.
 - ♦ 1 685 525,69€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Délibération N° 2021-19

Finances Locales

Objet : Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

Le Maire expose :

Par délibération du 02 mars 2020 nous avons voté de nouveaux taux cible pour tenir compte de l'intégration fiscale de Ringeldorf. Dans une perspective d'harmonisation à l'horizon 2032, ils seront appliqués de manière différenciée et progressive sur une nouvelle période de 12 ans pour chacune des communes fondatrices.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. Ces dispositions modifient la nature des délibérations fiscales pour 2021.

Ainsi, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des EPCI. Comme cela avait été fait en 2020, les communes n'ont plus à voter le taux de la TH. Le taux 2019 s'appliquera automatiquement.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes et EPCI. Le taux appliqué sera également le taux figé en 2019.

Pour le foncier bâti et sur le foncier non bâti, il est proposé de ne pas augmenter les taux hors l'effet mécanique des nouveaux taux calculés dans le cadre du mécanisme d'intégration fiscale progressive réactualisé.

Cependant, le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFB de 2020.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 10,87%

TFNB : 30,12%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de TFB 2020 du départemental (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFB de la commune est de 24,04% (taux communal 2020 : 10,87% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Cette opération est neutre pour le contribuable

Sur avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ DE NE PAS AUGMENTER les taux cible de référence

➤ DE FIXER les taux 2021 comme suit pour la commune de Val-de-Moder :

- Taxe foncière sur le bâti : 24,04%
- Taxe foncière sur le non bâti : 30,12%

Délibération N° 2021-20

Finances Locales

Objet : Budget Primitif 2021

Le Maire, monsieur Jean-Denis ENDERLIN, président et rapporteur de la commission des finances présente les grandes lignes du budget primitif 2021 qui a fait l'objet d'un examen détaillé en commission des finances du 16 mars et qui a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à son application.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le budget primitif de l'exercice 2021 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 1

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du 22 février 2021,

Sur avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le Budget primitif 2021 qui s'établit comme suit ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	5 221 656,49 €	4 764 533,69 €
Recettes	5 221 656,49 €	4 764 533,69 €

Délibération N° 2021-21

Commande Publique

Objet : Convention de prestation de services avec la CAH pour l'exercice de la compétence « Balayage »

Pour assurer un nettoyage des caniveaux de l'ensemble des rues de la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'une convention de prestation de balayage mécanique avec la CAH.

Cette prestation dont les détails sont précisés dans la convention jointe en annexe pourra se faire à raison de une ou deux fois par an.

Le montant forfaitaire pour un balayage complet de toutes les rues de la commune de Val-de-Moder est fixé à 8160 €.

Ce montant inclus les temps de trajet aller-retour, le balayage à une vitesse inférieure à 5 km/h qui garantit un résultat de qualité, les balais et le traitement des déchets de balayure.

La balayeuse est équipée de 2 balais pour ramasser la saleté et d'un troisième balai frontal qui sert à réaliser un désherbage mécanique.

Au balayage, peut se rajouter une action de désherbage mécanique. Cela entraîne un surcoût de 360€ la demi-journée, pour compenser la vitesse de balayage réduite et le coût des balais spéciaux.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'ADHERER à la prestation « balayage mécanique » de la CAH à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la commune et la CAH telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 26 mars 2021

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN